



Délibération du Conseil Municipal

N° 2023-3/32

Le 9 juin 2023,

Le Conseil Municipal de la commune de La Verpillière,
Dûment convoqué le 2 juin 2023,
S'est réuni en session ordinaire, à la Maison Girier à 18h, Place du Docteur Ogier, sous la présidence
de Monsieur Patrick MARGIER, Maire.

Étaient présents :

Patrick MARGIER, Patrick MARTI, Isabelle DURET, Michel AMATLLER, Ludovic LEGRAIN, Monique GIRAUD, Marcelle VIVENT, Olivier KLEIN, Danielle BERGER, Phillipe CHATON, Yolaine ELEKA-VIENNE, Cyril LETORT, Geneviève PORTRON, Michelle DUPORT, Annie SANCHEZ-BONNET, Laurent MATHE, Bernadette SANCHEZ, Sylvain MACLE, Pascale SAUTAREL-BIDARD, Guy VASSAL, Hassina BECHAR,

Avaient donné procuration :

Ramazan TASLIBAYIR, Carole LASSAUSAIE, Murat SOZERI, Ali SMAOUI, Armelle GIRERD-CHANEL, Grégory BERTHET

Étaient absents :

Clément BOUSQUET, Samira ACHOURI

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	21
Absents :	2
Procurations :	6
Votants :	27

ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT RÉGIONALE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L.2113-2,

VU la délibération du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 9 février 2017 modifiée le 20 septembre 2018 et créant une centrale d'achat régionale,

VU le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville d'adhérer à la centrale d'achat régionale permettant notamment la réduction des coûts relatifs à la procédure de passation des marchés publics, la réalisation d'économies d'échelle et, en conséquence, la réduction du coût de la prestation, le

bénéfice de l'expertise du processus d'achat et l'amélioration de l'efficacité de la commande publique et l'élargissement de la concurrence,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention pour l'adhésion à la centrale d'achat régionale portée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.

Fait à La Verpillière, le 9 juin 2023

Le Maire,

Patrick MARGIER

